



Succession - Partage

Par Visiteur

Bonjour,
En France, parents ont 3 enfants (freres) qui ont des enfants à leur tour.
Si l'un des frères ,qui a des enfants, décède avant ses parents,la part d'héritage que lui reservait les parents passe-t-elle automatiquement à ses enfants ou est-elle répartie entre les frères restant?
Merci.
Meilleures salutations.

Par Visiteur

Bonjour.
Les enfants viennent à la succession en représentation de leur père.
Cela veut dire qu'on donne aux enfants la part que leur père, s'il était en vie, aurait perçu.
Cordialement.

Par Visiteur

Merci de votre réponse , nos parents sont divorcés , dc ds le cas de la succession de notre père c'est ok (si un des enfants decede avant lui son heritage passe à ses propres enfants pas à ses frères)mais je suppose qu'ainsi ce serait la même chose (ds le cas du décès d'un enfant qui a des enfants)si ce décès se produisait avant le décès de notre mère?
Merci encore, meilleures salutations

Par Visiteur

Bonjour.
Tout à fait, si un enfant décède avant votre mère alors ses propres enfants percevront la part de leur mère prédécédée à l'héritage de leur grand mère.
Cordialement.